

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Procurations : 02  
Absents : 00  
Votants : 29

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Date de convocation :**

11 avril 2014

**Date d'affichage :**

25 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 avril à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, AUDOIN, BAUTISTA, BEILLE, CAMARA-KALIFA, CORDONNIER, DESOR, ESTEVE, GOMEZ, LAUJIN, LARROUY, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, PRADELLES, PROUDHOM, RAMETTI, RENAULT, ROUZÉ, RUYTOOR, SANCHEZ, SOULIÉ, VAROQUIÉ, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. ENJALBERT à M. MESPLES  
Mme VERDOU à Mme SOULIÉ

Secrétaire : M. André AUDOIN

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATIONS**

- 1 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Seysses (SIAS)
- 2 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze (SIVAL)
- 3 - Election des délégués au Syndicat à Vocation Multiple Plaine Ariège Garonne (SIVOM)
- 4 - Election des représentants à la commission territoriale du SDEHG
- 5 - Election des délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement
- 6 - Election du délégué au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées
- 7 - Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 8 - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres
- 9 - Nomination des membres de la Commission des marchés en procédure adaptée
- 10 - Désignation d'un correspondant défense
- 11 - Désignation d'un délégué à la cellule de veille du CISPD
- 12 - Désignation des délégués à la Commission d'Accessibilité et de Sécurité
- 13 - Désignation d'un correspondant sécurité routière
- 14 - Création des commissions municipales
- 15 - Fixation du nombre de conseillers siégeant dans les commissions municipales
- 16 - Désignation des membres des commissions municipales
- 17 - Délégation d'attributions au Maire - Article L 2122-22 du CGCT
- 18 - Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

**QUESTIONS DIVERSES**

## DELIBERATIONS

2014-1-29

### ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEYSSES (SIAS ESCALIU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à l'élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux dont elles sont adhérentes.

Il invite ainsi le Conseil Municipal à élire **deux délégués titulaires** et **deux délégués suppléants** pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Seysses (SIAS ESCALIU), au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

#### Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Mesdames ESTEVE Danielle, WATTEAU Corinne et AJAS Pierrette se portent candidates.  
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	26
- Majorité absolue-----	14

Ont obtenu :

♦ Madame ESTEVE Danielle	21 voix
♦ Madame WATTEAU Corinne	5 voix
♦ Madame AJAS Pierrette	0 voix

Madame ESTEVE Danielle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire, elle a déclaré accepter son mandat.

#### Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Madame WATTEAU Corinne se porte candidate.  
Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	26
- Majorité absolue-----	14

A obtenu :

♦ Madame WATTEAU Corinne	26 voix
--------------------------	---------

Madame WATTEAU Corinne ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire, elle a déclaré accepter son mandat.

### Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant :

Madame AJAS Pierrette se porte candidate.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	<b>29</b>
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	<b>3</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	<b>26</b>
- Majorité absolue-----	<b>14</b>

A obtenu :

♦ **Madame AJAS Pierrette** 26 voix

Madame AJAS Pierrette ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante, elle a déclaré accepter son mandat.

### Election du 2<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Monsieur VINET Jean-Pierre se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	<b>29</b>
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	<b>3</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	<b>26</b>
- Majorité absolue-----	<b>14</b>

A obtenu :

♦ **Monsieur VINET Jean-Pierre** 26 voix

Monsieur VINET Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant, il a déclaré accepter son mandat.

## 2014-2-30

### ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA LEZE (SIVAL).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants aux Syndicats Intercommunaux dont elles sont adhérentes.

Il invite le Conseil Municipal à élire **trois délégués titulaires** et **un suppléant** pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze (SIVAL) au scrutin secret et à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

### Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Monsieur ESPINOSA Daniel, Monsieur DESOR Cyril, Madame SOULIE Nicole, Madame CAMARA-KALIFA Myriam se portent candidats.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	26
- Majorité absolue-----	14

Ont obtenu :

♦ <b>Monsieur ESPINOSA Daniel</b>	21 voix
♦ <b>Monsieur DESOR Cyril</b>	0 voix
♦ <b>Madame SOULIE Nicole</b>	0 voix
♦ <b>Madame CAMARA-KALIFA Myriam</b>	5 voix

Monsieur ESPINOSA Daniel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire, il a déclaré accepter son mandat.

### Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Madame CAMARA-KALIFA Myriam se porte candidate.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	26
- Majorité absolue-----	14

A obtenu :

♦ <b>Madame CAMARA-KALIFA Myriam</b>	26 voix
--------------------------------------	---------

Madame CAMARA-KALIFA Myriam ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire, elle a déclaré accepter son mandat.

### Election du 3<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Monsieur DESOR Cyril se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	26
- Majorité absolue-----	14

A obtenu :

♦ <b>Monsieur DESOR Cyril</b>	26 voix
-------------------------------	---------

Monsieur DESOR Cyril ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire, il a déclaré accepter son mandat.

### Election du délégué suppléant :

Madame SOULIE Nicole se porte candidate.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés-----	26
- Majorité absolue-----	14

A obtenu :

♦ **Madame SOULIE Nicole** 26 voix

Madame SOULIE Nicole ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante, elle a déclaré accepter son mandat.

### 2014-3-31

#### ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE PLAINE ARIEGE GARONNE (SIVOMPAG)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à l'élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux dont elles sont adhérentes.

Il invite le Conseil Municipal à élire **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du Syndicat à Vocation Multiple « Plaine Ariège Garonne » (SIVOM PAG) au scrutin secret et à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

#### Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Monsieur ESPINOSA Daniel, Monsieur LARROUY Albert, Monsieur DESOR Cyril, Monsieur MESPLES Thierry se portent candidats.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés-----	26
- Majorité absolue-----	14

Ont obtenu :

♦ <b>Monsieur ESPINOSA Daniel</b>	19 voix
♦ <b>Monsieur LARROUY Albert</b>	0 voix
♦ <b>Monsieur DESOR Cyril</b>	2 voix
♦ <b>Monsieur MESPLES Thierry</b>	5 voix

Monsieur ESPINOSA Daniel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire, il a déclaré accepter son mandat.

#### Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Monsieur MESPLES Thierry se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	26
- Majorité absolue-----	14

A obtenu :

♦ **Monsieur MESPLES Thierry** 26 voix

Monsieur MESPLES Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire, il a déclaré accepter son mandat.

### 2014-4-32

#### ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG, SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE MURET

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG) est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire deux délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune d'Eaunes relève de la commission territoriale de Muret.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriales.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection **des deux délégués** de la commune à la commission territoriale de Muret conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriale au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si, après deux tours de scrutons, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

#### Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Monsieur ESPINOSA Daniel se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	26
- Majorité absolue-----	14

A obtenu :

♦ **Monsieur ESPINOSA Daniel** 26 voix



### Election du délégué suppléant :

Monsieur MESPLES Thierry se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	<b>29</b>
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	<b>3</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	<b>26</b>
- Majorité absolue-----	<b>14</b>

A obtenu :

♦ **Monsieur MESPLES Thierry** 26 voix

Monsieur MESPLES Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant, il a déclaré accepter son mandat.

### 2014-6-34

### ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à l'élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux dont elles sont adhérentes.

Il invite le Conseil Municipal à élire un délégué pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées au scrutin secret et à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

### Election du délégué :

Madame ESTEVE Danielle se porte candidate.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	<b>29</b>
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	<b>3</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	<b>26</b>
- Majorité absolue-----	<b>14</b>

A obtenu :

♦ **Madame ESTEVE Danielle** 26 voix

Madame ESTEVE Danielle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée, elle a déclaré accepter son mandat.

2014-7-35

## ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Social est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...). Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS (art L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit procéder au renouvellement des membres du Conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art R 123-10).

Au préalable, le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS. Toutefois, 4 associations devant impérativement faire partie du Conseil d'Administration (art L 26-6, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Président). Ce nombre sera au maximum de 16 (8 membres élus et 8 membres nommés).

*Vu les articles L 123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123.9 du Code de l'Action Sociale et des familles,*

*Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action.*

*Considérant que le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant :*

- *des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,*
- *des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,*
- *des associations de retraités et de personnes âgées du département,*
- *des associations de personnes handicapées du département.*

*Considérant que le nombre de membres ne peut être inférieur à quatre et supérieur à huit et qu'il doit être déterminé par le Conseil Municipal.*

*Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.*

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus. Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

### **Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

- **Décide** que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social d'Eaunes sera composé de 6 membres élus et de 6 membres désignés par arrêté du Maire.
- **Décide** de procéder à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection de 6 membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

Les conseillers suivants se portent candidats :

**Liste 1** : MM ESTEVE Danielle, DESOR Cyril, AJAS Pierrette, MERCIER Brigitte, SANCHEZ Michèle, VERDOU Martine

**Liste 2** : MM WATTEAU Corinne, MESPLES Thierry, CAMARA-KALIFA Myriam, RUYTOOR Cédric, ENJALBERT Charly

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----	29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés -----	26
- Sièges à pourvoir-----	6

Ont obtenu :

**Liste 1:** 20 voix

**Liste 2:** 6 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) : 4.33

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>Total</b>
<b>Liste 1</b>	20	4	1	<b>5</b>
<b>Liste 2</b>	6	1	0	<b>1</b>

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants :

**Madame ESTEVE Danielle, Monsieur DESOR Cyril, Madame AJAS Pierrette, Madame MERCIER Brigitte, Madame SANCHEZ Michèle, Madame WATTEAU Corinne.**

## 2014-8-36

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et ce pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative. C'est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Elle assure les missions suivantes :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés

La commune d'Eaunes comptant plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres se compose du Maire, en qualité de Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

➤ **Décide** de procéder à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

**ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les conseillers suivants se portent candidats :

**Liste 1** : Mrs PRADELLES Christian, DESOR Cyril, BEILLE Marc, LAUJIN Philippe, AUDOIN André

**Liste 2** : MM CAMARA-KALIFA Myriam, ENJALBERT Charly, MESPLES Thierry, RUYTOOR Cédric, WATTEAU Corinne

**Liste 3** : MM BAUTISTA Brigitte, PROUDHOM Jean-François, ROUZE Patricia

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne ----- 29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----0  
L 65 et L 66 du Code électoral
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés ----- 29
- Sièges à pourvoir----- 5

Ont obtenu :

**Liste 1**: 21 voix

**Liste 2**: 5 voix

**Liste 3**: 3 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) : 5.8

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>Total</b>
<b>Liste 1</b>	21	3	1	<b>4</b>
<b>Liste 2</b>	5	0	1	<b>1</b>
<b>Liste 3</b>	3	0	0	<b>0</b>

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les conseillers municipaux suivants :

**Messieurs PRADELLES Christian, DESOR Cyril, BEILLE Marc, LAUJIN Philippe, Madame CAMARA-KALIFA Myriam**

**ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les conseillers suivants se portent candidats :

**Liste 1** : MM AUDOIN André, VINET Jean-Pierre, RAMETTI Sylvie, LARROUY Albert, ENJALBERT Charly

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne ----- 29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----3  
L 65 et L 66 du Code électoral
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés ----- 26
- Sièges à pourvoir----- 5

A obtenu :

**Liste 1**: 26 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) : 5.2

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>Total</b>
<b>Liste 1</b>	26	5	0	<b>5</b>

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les conseillers municipaux suivants :  
**Monsieur AUDOIN André, Monsieur VINET Jean-Pierre, Madame RAMETTI Sylvie, Monsieur LARROUY Albert, Monsieur ENJALBERT Charly.**

2014-9-37

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour la conclusion à titre onéreux des contrats de fournitures, de services et de travaux, le Code des Marchés Public impose le respect de règles de publicité et de mise en concurrence, hormis en certains cas limitativement énumérés.

Il indique que pour les marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée et à la différence des marchés devant être passés selon une procédure formalisée telle que l'appel d'offres, les modalités de mise en concurrence sont librement fixées par la collectivité en tenant compte d'un certain nombre d'éléments mentionnés par le Code. Monsieur le Maire souligne que ces marchés à procédure adaptée (MAPA), qui portent sur les achats inférieurs à un seuil ou sur des prestations de services spécifiques, doivent, comme pour tout marché public, respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Soucieux de garantir les principes fondamentaux de la commande publique rappelés auparavant, Monsieur le Maire propose alors de constituer, en vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission spécifique pour la passation des MAPA, chargée de l'assister lors de l'ouverture des plis des candidats et de l'examen des candidatures et des offres reçues.

Monsieur le Maire expose que cette commission, qu'il présidera de droit, n'aura qu'un rôle consultatif et qu'elle émettra à cet égard des simples avis sur les candidatures et les offres qui ne pourront lier l'autorité décisionnaire.

Il propose que cette commission soit composée de 5 membres, outre son président, et indique que, de par les textes, la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des délégués au sein de l'assemblée syndicale.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **De constituer** une commission des marchés à procédure adaptée, pour la durée du mandat, qui aura un rôle consultatif pour la passation des dits marchés, lors de l'ouverture des plis des candidats et de l'examen des candidatures et des offres reçues,
- **De fixer** à cinq le nombre de délégués qui siègeront au sein de cette commission,
- **Décide** de procéder à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des 5 membres de la Commission des marchés en procédure adaptée,

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE**

Les conseillers suivants se portent candidats :

**Liste 1** : Mrs PRADELLES Christian, DESOR Cyril, BEILLE Marc, LAUJIN Philippe, ENJALBERT Charly

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne ----- 29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----3  
L 65 et L 66 du Code électoral
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés ----- 26
- Sièges à pourvoir----- 5

A obtenu :

**Liste 1:** 26 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) : 5.2

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>Total</b>
<b>Liste 1</b>	26	5	0	5

Sont élus membres de la Commission des marchés en procédure adaptée les conseillers municipaux suivants :  
**Messieurs PRADELLES Christian, DESOR Cyril, BEILLE Marc, LAUJIN Philippe, ENJALBERT Charly.**

## 2014-10-38

### DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que les élus et les administrations ont un rôle important dans l'action de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense. La mise en place d'un réseau local composé d'un élu désigné par le Conseil Municipal en tant que correspondant défense de la commune, procède de cette volonté.

Monsieur le Maire expose que le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et de ses concitoyens.

Il rappelle que la mise en place de ce réseau local a fait l'objet de deux circulaires du Secrétaire d'Etat à la Défense diffusées aux Préfets les 26 octobre 2001 et 18 février 2002.

Madame WATTEAU Corinne et Monsieur DESOR Cyril se portent candidats.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cyril DESOR en qualité de correspondant défense, il demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Procède** à la désignation de **Monsieur DESOR Cyril** en tant que correspondant défense de la Commune d'Éaunes.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour et 3 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM).

**2014-11-39**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA CELLULE DE VEILLE DU C.I.S.P.D**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Muretain dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » est chargée de la mise en œuvre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD constitue l'instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés.

Il précise que compte tenu de l'importance du territoire intercommunautaire à couvrir, quatre cellules de veille ont été instituées avec pour fonction principale de : traiter l'actualité des faits de désordre, partager l'information utile à tous, mettre en œuvre sur le terrain les dispositions envisagées au titre de la politique communautaire de tranquillité publique.

Il invite le Conseil Municipal à désigner les personnes les plus compétentes pour représenter la commune au sein de la cellule de veille du C.I.S.P.D.

Il précise que la charte de fonctionnement de ces cellules prévoit aussi la présence d'un référent « Police Municipale » et indique que pour notre commune, c'est Monsieur COSTE Xavier qui est proposé.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne :**

- ◆ Monsieur DESOR Cyril en sa qualité de correspondant défense
- ◆ Madame ESTEVE Danielle en sa qualité d'Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale
- ◆ Monsieur COSTE Xavier en sa qualité de policier municipal

pour représenter la commune d'Eaunes au sein de la cellule de veille du C.I.S.P.D

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour et 3 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM).

**2014-12-40**

**DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée municipale nouvellement élue de procéder à la désignation de **trois délégués** à la Commission d'Accessibilité et de Sécurité.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

➤ **Désigne :**

- ◆ Madame SANCHEZ Michèle
- ◆ Monsieur VINET Jean-Pierre
- ◆ Monsieur DESOR Cyril

pour représenter la commune d'Eaunes au sein de la Commission d'Accessibilité et de Sécurité.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour et 3 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM).

**2014-13-41**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association des Maires et des Présidents de Communautés de la Haute-Garonne et l'Etat, ont signé le 23 juin 2006 une convention de partenariat à la Maison de la Sécurité Routière dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les maires du département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, Monsieur le Maire propose qu'un élu soit désigné par le Conseil Municipal en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

Monsieur le Maire expose que le correspondant sécurité routière sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés, constituant ainsi sur le département de la Haute-Garonne un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités, il sera également destinataire de toute la documentation et des outils dont il pourrait avoir besoin pour mener à bien les actions définies dans notre localité.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Procède** à la désignation de **Madame SANCHEZ Michèle** en tant que correspondante sécurité routière de la commune d'Eaunes.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour et 3 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM).

## 2014-14-42

### CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent, et doivent alors être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont des organes de préparation des décisions soumises à l'approbation du conseil municipal. Elles ne peuvent pas prendre de décisions. Elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Au terme de son exposé Monsieur le Maire propose la création des dix commissions municipales suivantes :

- Finances
- Personnel communal
- Sécurité publique et routière / Transports
- Culture / Médiathèque / Patrimoine
- Urbanisme / Déplacements urbains
- Scolaire / Enfance
- Social / Emploi / Jeunesse
- Travaux et voirie
- Communication / Commerce et artisanat
- Vie associative / Festivités / Jumelage

**Mme BAUTISTA** : « Pourquoi avoir créé une commission sociale alors qu'existe le Centre Communal d'Action sociale ? ».

**Mme ESTEVE** : « Parce que cela renvoie à des sujets différents ».

**Mme VAROQUIE** : « Cette commission peut par exemple traiter des affaires se rapportant à la jeunesse ».

**Mme CAMARA KALIFA** : « Le social est un domaine assez large, je voudrais savoir où vous placez les transports ; le patrimoine et la jeunesse ? ».

**Mr ESPINOSA** : « Le patrimoine est à inclure dans la commission culture, la jeunesse dans la commission scolaire ou social, les transports dans la commission sécurité routière ».

**Mr BEILLE** : « Les transports sont à dissocier des déplacements urbains qui rentrent dans la commission urbanisme ».

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ **De procéder** à la création des dix commissions municipales suivantes :

- Finances
- Personnel communal
- Sécurité publique et routière / Transports
- Culture / Médiathèque / Patrimoine
- Urbanisme / Déplacements urbains
- Scolaire / Enfance
- Social / Emploi / Jeunesse
- Travaux et voirie
- Communication / Commerce et artisanat
- Vie associative / Festivités / Jumelage

➤ **D'accorder** un caractère permanent aux commissions sus-mentionnées.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour et 3 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM).

### 2014-15-43

#### FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Ainsi, chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal doit disposer d'au moins un siège.

Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune des commissions municipales.

*Mme BAUTISTA : « Pourquoi fixer le nombre de conseillers à huit seulement, certains conseillers pouvant être indisponibles pour des raisons professionnelles ou autres, peuvent-ils être remplacés ? ».*

*Mme SOULIE : « Ce sont des commissions de travail internes, aucune suppléance n'est prévue ».*

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ **De fixer** à huit le nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune des dix commissions municipales.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour et 3 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM).

### 2014-16-44

#### DESIGNATION DES CONSEILLERS SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il indique que la loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Ainsi, chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal doit disposer d'au moins un siège.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la désignation en son sein, des conseillers appelés à siéger dans les commissions municipales suivantes :

- Finances
- Personnel communal
- Sécurité publique et routière / Transports
- Culture / Médiathèque / Patrimoine

- Urbanisme / Déplacements urbains
- Scolaire / Enfance
- Social / Emploi / Jeunesse
- Travaux et voirie
- Communication / Commerce et artisanat
- Vie associative / Festivités / Jumelage

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De procéder** à la désignation des conseillers appelés à siéger dans les dix commissions municipales en veillant à la représentation des différentes tendances présentes au sein du Conseil,
- **D'adopter** le principe du scrutin public pour la désignation des membres des commissions,
- **De procéder** à la désignation des membres de chaque commission après appel à candidatures et constitution de liste comportant huit membres par commission,

#### **COMMISSION FINANCES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Finances :

- PRADELLES Christian
- ESTEVE Danielle
- BEILLE Marc
- MERCIER Brigitte
- SOULIE Nicole
- PROUDHOM Jean-François
- LARROUY Albert
- ENJALBERT Charly

#### **COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Personnel communal :

- LARROUY Albert
- SOULIE Nicole
- BAUTISTA Brigitte
- CAMARA KALIFA Myriam
- CORDONNIER Peter
- PRADELLES Christian
- MERCIER Brigitte
- WATTEAU Corinne

#### **COMMISSION SECURITE PUBLIQUE & ROUTIERE, TRANSPORTS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Sécurité publique et routière, transports :

- SANCHEZ Michèle
- DESOR Cyril
- MESPLES Thierry
- CAMARA KALIFA Myriam
- LAUJIN Philippe
- AJAS Pierrette
- LARROUY Albert
- VINET Jean-Pierre

### **COMMISSION CULTURE, MEDIATHEQUE & PATRIMOINE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Culture, médiathèque et patrimoine :

- VERDOU Martine
- MERCIER Brigitte
- AJAS Pierrette
- RAMETTI Sylvie
- LARROUY Albert
- SOULIE Nicole
- VINET Jean-Pierre
- CAMARA KALIFA Myriam

### **COMMISSION URBANISME & DEPLACEMENTS URBAINS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Urbanisme et déplacements urbains :

- BEILLE Marc
- MBINA Armand
- RAMETTI Sylvie
- GOMEZ Béatrice
- CAMARA KALIFA Myriam
- PROUDHOM Jean-François
- ENJALBERT Charly
- LAUJIN Philippe

### **COMMISSION SCOLAIRE & ENFANCE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Scolaire et enfance :

- MERCIER Brigitte
- RAMETTI Sylvie
- AJAS Pierrette
- ROUZE Patricia
- MESPLES Thierry
- RENAULT Karine
- SANCHEZ Michèle
- WATTEAU Corinne

### **COMMISSION SOCIAL, EMPLOI & JEUNESSE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Social, emploi et jeunesse :

- ESTEVE Danielle
- WATTEAU Corinne
- DESOR Cyril
- CORDONNIER Peter
- VERDOU Martine
- AJAS Pierrette
- GOMEZ Béatrice
- SOULIE Nicole

### **COMMISSION TRAVAUX & VOIRIE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Travaux et voirie :

- LARROUY Albert
- DESOR Cyril
- BEILLE Marc
- BAUTISTA Brigitte
- CAMARA KALIFA Myriam
- MESPLES Thierry
- LAUJIN Philippe
- MAYSTRE Christophe

### **COMMISSION COMMUNICATION, COMMERCE & ARTISANAT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Communication, commerce et artisanat :

- SOULIE Nicole
- MAYSTRE Christophe
- VERDOU Martine
- AJAS Pierrette
- ROUZE Patricia
- MESPLES Thierry
- RUYTOOR Cédric
- GOMEZ Béatrice

### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, FESTIVITES, JUMELAGE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Vie associative, festivités, jumelage :

- VINET Jean-Pierre
- RUYTOOR Cédric
- RAMETTI Sylvie
- GOMEZ Béatrice
- MESPLES Thierry
- SANCHEZ Michèle
- LARROUY Albert
- MERCIER Brigitte

## **2014-17-45**

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUES PAR L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux.

Il invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Mr MESPLES** : « *Bien que les délais d'envoi aient été respectés, les convocations et la note de présentation nous sont parvenus tardivement en raison de problèmes dans la distribution du courrier par la poste. Cela ne nous a pas permis d'examiner en détail le contenu de cette délibération et ses implications. Notre groupe préfère donc ne pas voter cette délibération* ».

## **Le Conseil, après en avoir délibéré ;**

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **Décide :**

**Art 1** - Au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites du montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs éventuels avenants, conclus dans le cadre d'une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 15 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en procédant à la désignation des avocats pour les demandes précontentieuses et contentieuses devant toutes les juridictions tant en première instance qu'en appel et en cassation. Cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17 - De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 19 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Art 2** – En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il pourra charger un adjoint de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour, 3 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM) et 5 refus de vote (Mmes CAMARA-KALIFA, WATTEAU, Mrs MESPLES, ENJALBERT, RUYTOOR)

## 2014-18-46

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En application des dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus de la commune dans la limite des taux maxima que la loi a prévu pour chaque catégorie d'élus.

Les indemnités de fonction pouvant être versées aux élus municipaux varient en fonction de la strate démographique de la commune et de la nature de l' élu concerné. Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-20 du CGCT). Dans la limite de ces taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 2151-2 du CGCT, la population de référence pour la fixation du régime indemnitaire des élus municipaux est le chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 5633 habitants en ce qui concerne la commune d' Eaunes.

Par ailleurs, l'octroi d'une indemnité de fonction aux adjoints est subordonné à la détention par ces derniers d'une délégation de fonction expresse du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations détenues par les adjoints :

**1<sup>er</sup> adjoint** : Mme ESTEVE Danielle est déléguée aux affaires sociales, aux personnes âgées, à l'insertion et au handicap

**2<sup>ème</sup> adjoint** : Mr LARROUY Albert est délégué à la voirie, aux travaux et à la gestion du personnel technique et de la police municipale

**3<sup>ème</sup> adjoint** : Mme SOULIE Nicole est déléguée à la communication, au commerce, à l'artisanat et à la gestion du personnel administratif et culturel

**4<sup>ème</sup> adjoint** : Mr PRADELLES Christian est délégué aux finances

**5<sup>ème</sup> adjoint** : Mme SANCHEZ Michèle est déléguée à l'environnement, à la sécurité routière et à l'accessibilité

**6<sup>ème</sup> adjoint** : Mr BEILLE Marc est délégué à l'urbanisme

**7<sup>ème</sup> adjoint** : Mme MERCIER Brigitte est déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse

**8<sup>ème</sup> adjoint** : Mr VINET Jean-Pierre est délégué à la vie associative, aux festivités, au sport et au jumelage

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint comme suit :

Maire : 52.37 % de l'indice brut 1015

1<sup>er</sup> adjoint : 19.37 % de l'indice brut 1015

2<sup>ème</sup> adjoint : 19.37 % de l'indice brut 1015

3<sup>ème</sup> adjoint : 19.37 % de l'indice brut 1015

4<sup>ème</sup> adjoint : 19.37 % de l'indice brut 1015

5<sup>ème</sup> adjoint : 19.37 % de l'indice brut 1015

6<sup>ème</sup> adjoint : 19.37 % de l'indice brut 1015

7<sup>ème</sup> adjoint : 19.37 % de l'indice brut 1015

8<sup>ème</sup> adjoint : 19.37 % de l'indice brut 1015

**Mr MESPLES** : « Lors du précédent conseil municipal, Mme SOULIE a indiqué que l'enveloppe indemnitaire des élus ne bougerait pas ».

**Mme SOULIE** : « Je n'ai jamais tenu ces propos ».

**Mr MESPLES** : « Dans ce cas, est-il possible de connaître l'enveloppe prévue pour l'indemnité des élus en 2013 et celle de 2014 puisque vous êtes en pleine préparation du budget, vous devez avoir ces informations ? ».

**Mr ESPINOSA** : « Vous disposerez de ces informations lors du prochain conseil ».

**Mme ROUZE** : « Il était envisageable de garder la même enveloppe et de la diviser par huit, en comparaison la ville de Muret a seulement deux adjoints de plus que la commune d'Eaunes. Par ailleurs, certaines délégations accordées aux adjoints semblent creuses ».

*Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,*

*Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune soit de 3500 à 9999 habitants,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,*

*Vu le Décret 2002-1295 du 24 octobre 2002,*

*Vu les arrêtés de délégation de fonction accordée aux adjoints dont copies ci-jointes,*

**Le Conseil Municipal après délibération décide :**

➤ **D'octroyer** au Maire : 52.37 % de l'indice brut 1015,

➤ **D'octroyer** aux Adjoints : 19.37 % de l'indice brut 1015,

➤ **D'entériner** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux tel que joint en annexe 1 à la présente délibération,

➤ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour, 8 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE, CAMARA-KALIFA, WATTEAU et Mrs PROUDHOM, MESPLES, ENJALBERT, RUYTOOR)

Annexe 1 à la délibération n°2014-18-46



Mairie d'Eaunes

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux

Nom	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut mensuel en €	Ecrêtement
<b>ESPINOSA</b>	Daniel	Maire	52,37 %	1 990,82	Non
<b>ESTEVE</b>	Danielle	Premier adjoint	19,37 %	736,34	Non
<b>LARROUY</b>	Albert	Deuxième adjoint	19,37 %	736,34	Non
<b>SOULIÉ</b>	Nicole	Troisième adjoint	19,37 %	736,34	Non
<b>PRADELLES</b>	Christian	Quatrième adjoint	19,37 %	736,34	Non
<b>SANCHEZ</b>	Michèle	Cinquième adjoint	19,37 %	736,34	Non
<b>BEILLE</b>	Marc	Sixième adjoint	19,37 %	736,34	Non
<b>MERCIER</b>	Brigitte	Septième adjoint	19,37 %	736,34	Non
<b>VINET</b>	Jean-Pierre	Huitième adjoint	19,37 %	736,34	Non

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Mr PROUDHOM** : « Je souhaite poser une question à Mme SOULIE. Lors du précédent conseil municipal elle a déclaré qu'une commune de presque 6000 habitants nécessitait huit adjoints. A-t-elle déjà été adjointe dans une commune de 6000 habitants pour faire cette affirmation ? ».

**Mme SOULIE** : « Tu poses une question à laquelle tu connais déjà la réponse, j'ai été adjointe dans une commune de 3500 habitants. Il y a des choses plus graves et la maîtrise d'un budget ne se résume pas aux indemnités des élus ».

**Mr PROUDHOM** : « Pour maîtriser les charges de fonctionnement, il faut aussi maîtriser les indemnités des élus ».

**Mme SOULIE** : On discutera de cela au moment du budget ».

**Mr MESPLES** : « Je voudrai aborder la question du droit à la formation des élus »

**Mr ESPINOSA** : « Il existe des formations proposées par les services de l'Agence Technique Départementale auxquelles vous avez accès »

**Mr MESPLES** : « Nous avons reçu un courrier de la part du personnel communal qui évoque un malaise ».

**Mr ESPINOSA** : « Ce qui se passait avant c'était avant, nous allons faire en sorte que cela se passe bien ».

**Mr PROUDHOM** : « Ce courrier a été remis aux anciens et aux nouveaux élus. Les propos qui y sont tenus me mettent en cause, je compte déposer une plainte. C'est très petit de la part d'une partie du personnel. De plus c'est un courrier anonyme ».

**Mr ESPINOSA** : « Si tu veux porter plainte, tu peux le faire ».

**Mme BAUTISTA** : « Après l'utilisation illicite de nos adresses mail personnelles ce sont nos adresses postales qui sont utilisées ».

**Mr PROUDHOM** : « Je vous rappelle que le fichier des adresses mail personnelles de tous les élus de la précédente équipe a été dérobé, cédé au syndicat Sud Solidaire et utilisé à des fins détournées. J'ai déposé plainte auprès de la CNIL et je vous donne lecture du courrier réponse que j'ai reçu à ce jour. L'affaire n'en restera pas là ».

**Mr BEILLE** : « En quoi cela nous concerne, vous évoquez en séance publique des affaires privées ».

**Mr PROUDHOM** : « Cela n'a rien de privé car il s'agit d'un fichier d'adresse mail interne à la mairie ».

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35***